

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 mai 1958.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence, pour le deuxième semestre 1958, les mesures financières rendues nécessaires pour continuer aux Français réfugiés d'Egypte non reclassés ou non reclassables l'indispensable assistance vitale.*

PRÉSENTÉE

Par MM. ARMENGAUD, LONGCHAMBON et Ernest PEZET

Sénateurs.

---

(Renvoyée à la Commission des affaires étrangères.)

---

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

I. — A la suite de longues et difficiles discussions entre les Membres du Gouvernement et les Organisations représentatives des Français de l'Étranger, à la suite aussi de nombreuses démarches parlementaires avant et après le dépôt et la discussion de la résolution n° 176 (Session de 1956-1957), un accord officieux

fut réalisé, en avril 1957, tendant à octroyer aux Français réfugiés d'Egypte — en attendant le règlement général du contentieux franco-égyptien :

— certains secours forfaitaires facilitant leur relogement et leur reclassement ;

— une aide particulière de caractère social dans le cas où l'âge ou les infirmités rendrait quasi impossible leur reclassement.

La chute du Gouvernement de M. Guy Mollet arrêta brusquement la mise en place des dispositions prévues, dont l'application fut différée à un point tel que le caractère forfaitaire de l'aide provisoire disparut pour tous ceux dont le reclassement était rendu difficile.

Le retard apporté d'autre part à la discussion des budgets de fonctionnement des Ministères a enfin empêché que soient examinées sérieusement les conséquences, pour les Français réfugiés d'Egypte, des crises ministérielles successives et de la manière inattendue et regrettable sous laquelle a été présentée au Parlement la Loi de Finances.

De ce fait, des mesures d'urgence doivent être prises, afin de parer aux difficultés au milieu desquelles se débattent les familles, dont les chefs ne sont, malgré tous leurs efforts, ni reclassés, ni relogés. L'inventaire de ces mesures est dressé ci-après.

## II. — Mesures demandées.

### A. — *Crédits d'assistance.*

Les crédits *prévus* au budget de 1958 pour secourir nos rapatriés sans ressources et sans emploi, mais *non votés*, sont insuffisants pour faire face aux besoins les plus pressants, tant de ceux réfugiés en France que de ceux résidant actuellement à l'Etranger (voir le tableau repris en annexe).

Le décret d'avances prévu pour pallier à divers retards dans le vote des crédits de fonctionnement est loin de répondre à ces besoins.

Le transfert d'une part très faible de ces crédits vers l'étranger devra être prévu pour répondre aux besoins d'une douzaine de compatriotes réfugiés en Grèce, au Liban, en Italie et en Grande-Bretagne.

## B. — *Pensions.*

En 1957, le Gouvernement français a versé aux réfugiés *titulaires d'une pension* du Gouvernement égyptien la quasi-totalité des sommes correspondant à leur montant réel, soit environ 16 millions; aucun crédit n'a été prévu à ce titre en 1958. Il conviendrait de rétablir ce crédit, faute d'accord avec le Gouvernement égyptien.

Dans le même esprit, il conviendrait d'y ajouter une somme suffisante pour payer les *rentes viagères* souscrites auprès de Compagnies françaises d'assurances ayant opéré en Egypte, les lettres de crédit et les chèques de voyage emportés par des rapatriés pensionnés et demeurés impayés en France, faute de provisions: soit une dizaine de millions.

## C. — *Prêts professionnels.*

Le montant maximum des prêts que peut accorder la *Caisse centrale de Crédit hôtelier* aux Français d'Egypte rapatriés en France est actuellement de 5 millions.

Depuis plusieurs mois, de nombreuses démarches ont été faites auprès du Ministre des Finances pour que ce plafond soit porté à 15 millions et l'harmoniser avec le régime dont bénéficient nos compatriotes rapatriés de Tunisie et du Maroc.

Malgré les assurances qui ont été données à ce sujet et des démarches faites récemment, la convention envisagée à cet effet avec la *Caisse centrale de Crédit hôtelier* n'est pas encore intervenue, faute de crédits budgétaires suffisants ouverts à ce dernier.

## D. — *Avances sur biens.*

En attendant que les négociations entamées avec l'Egypte aient abouti, il est nécessaire que les propriétaires d'avois abandonnés en Egypte puissent d'urgence bénéficier *d'avances gagées sur ces avois*, comme le Gouvernement britannique l'a fait pour ses ressortissants.

Les éléments d'appréciation ci-après permettent de déterminer l'ordre de grandeur des sommes à envisager, compte tenu

de la valeur des actifs français à ce jour et de la situation des intéressés en Egypte avant l'expulsion ou le départ, puis après reclassement et relogement éventuel en France ou à l'étranger.

— Nombre de rapatriés chefs de famille susceptibles de bénéficier des avances..... 1.300

— Barème des avances:

Jusqu'à 2.000 livres égyptiennes.....	70 %
De 2.001 à 5.000.....	30 %
De 5.001 à 10.000.....	20 %
Au-dessus de 10.000.....	10 %

(avec plafond de 5.000 livres égyptiennes, soit 6 millions de francs. Montant total des avances à prévoir: 2.440 millions, d'après les éléments recueillis à ce jour).

Une catégorie particulière d'avoirs pour laquelle ces avances s'imposent est constituée par les *sommes déposées auprès des Consulats* de Suisse au Caire et à Alexandrie par nos compatriotes lors de leur expulsion et dont le transfert n'a pas été autorisé par le Gouvernement égyptien.

#### E. — *Logement.*

Les H. L. M. de Marseille peuvent mettre à la disposition du Comité d'entr'aide aux rapatriés 100 logements destinés aux rapatriés d'Egypte. Mais le Ministère des Finances s'oppose à la prise en charge par le Comité de la part réclamée par les H. L. M. aux candidats locataires, soit 20 millions de francs.

Cette attitude négative risque de faire échouer un projet dont l'intérêt, à tous points de vue, n'est pas contestable.

#### F. — *Aide sociale.*

Le Gouvernement de M. Guy Mollet avait déposé le *Projet de Loi n° 3736/AN/56* dans le but d'étendre le *bénéfice des Lois sociales françaises* aux Français réfugiés de l'étranger, à la suite d'expulsions consécutives à de graves incidents politiques.

Alors que le règlement partiel des problèmes d'aide financière immédiate est assuré et que les amendements audit Projet de Loi proposé par la Commission du travail n'ont plus de raison d'être de ce fait et ont été retirés, le Gouvernement de M. Gaillard a refusé de prendre à son compte les engagements du Gouvernement de M. Guy Mollet, en dépit des démarches nombreuses des trois signataires de la présente proposition.

Il conviendrait cependant de voir reprendre et voter le texte initial.

#### G. — *Frais de voyage.*

Certains rapatriés sont venus d'Egypte à leurs frais alors que la plupart ont été rapatriés aux frais du Gouvernement; il serait juste de leur rembourser le montant de leurs dépenses.

Le solde à payer s'élève à 35 millions de francs environ.

#### H. — *Contrôle du bien-fondé des secours.*

Le versement des allocations dépendant essentiellement de la situation personnelle des bénéficiaires, il est opportun de prévoir une Commission qui comprendrait un certain nombre de personnalités susceptibles de donner à l'Administration des avis qualifiés, en raison de la connaissance qu'elles peuvent avoir des réfugiés (anciens membres du personnel diplomatique et consulaire en Egypte, dirigeants des associations de Français de l'Etranger, etc.).

Cette Commission fonctionnerait comme celle qui contrôle déjà le versement de prêts d'honneur.

C'est pour les raisons ci-dessus que nous avons l'honneur de vous soumettre la résolution suivante :

## PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires en vue :

1° De permettre au Comité d'entr'aide aux Français rapatriés de l'étranger de continuer à secourir nos compatriotes réfugiés d'Egypte démunis de ressources, sans emploi, ou incapables d'en trouver un pour raison d'âge ou de santé, à les aider à se loger et à verser aux retraités les arrérages de leur pension;

2° D'intensifier les efforts en matière de reclassement et de relogement;

3° D'accorder à ceux d'entre eux qui ont laissé des avoirs en Egypte des avances gagées sur leurs biens;

4° De consentir à ceux qui ont pu se reclasser en France des avances suffisantes pour leur permettre d'exercer leur profession;

5° De faire voter le projet de loi n° 3736 (Assemblée Nationale, 3<sup>e</sup> législature).

# ANNEXE

## CREDITS D'ASSISTANCE

I. — *Nombre total de réfugiés depuis octobre 1956*: environ..... 9.500  
Restent au 1<sup>er</sup> mai 1958 à la charge du Comité d'entr'aide..... 2.248  
se décomposant comme suit:

Adultes.	1.379	Non reclassés.....	841
		Reclassés assistés en raison de	
Enfants.	869	salaires insuffisants,.....	1.407
	<hr/>		<hr/>
	2.248		2.248

II. — *Dépenses nécessaires d'assistance*:

Secours accordés pendant le premier trimestre.....	68.432.000
Secours à prévoir pour les trois autres trimestres, sur la base de 20.000 francs par personne non reclassée, les secours étant variables pour les reclassés.....	213.795.000
Frais de gestion: 300.000 × 9.....	2.700.000
Remise à la Croix-Rouge pour achats de lits et de couvertures.	4.000.000
Factures diverses réglées en 1958.....	3.000.000
	<hr/>
	291.927.000

III. — *Recettes*:

Crédit ouvert par le Ministère des Finances.....	120.000.000
Reliquat disponible sur les crédits antérieurs...	30.000.000
	<hr/>
	150.000.000
	<hr/>
Crédit complémentaire indispensable.....	141.927.000